

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

**Présents** : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA.

**Absents excusés** : M. Sébastien ROGLIARDO, Mmes Fabienne MEURQUIN (pouvoir à M. Thierry VIALE), Jacqueline MALLET (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), MM. Bruno DESCAZEUX (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET (pouvoir à M. Pascal MODET)

**Secrétaire de séance** : Mme Stella BRANDIER

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023.

**RÉVISION DES LOYERS**

Conformément aux contrats de location, les loyers des immeubles communaux sont révisibles chaque année au 1<sup>er</sup> juillet en fonction de la valeur moyenne de l'indice du coût à la construction, ce qui fait apparaître une variation de + 3.50 % pour l'année 2023.

Montant des loyers mensuels à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

|                                     | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|-------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>1528 route de Malagar Appt 1</b> |             |             |
| - appartement                       | 343 €       | 355 €       |
| - garage                            | 50 €        | 52€         |
| TOTAL                               | 393 €       | 407 €       |
| <b>1528 route de Malagar Appt 2</b> |             |             |
| - appartement                       | 490 €       | 507 €       |
| <b>1528 route de Malagar Appt 3</b> |             |             |
| - appartement                       | 404 €       | 418 €       |
| - garage                            | 72 €        | 75 €        |
| TOTAL                               | 476 €       | 493 €       |
| <b>1528 route de Malagar Appt 4</b> |             |             |
| - appartement                       | 467 €       | 483 €       |
| <b>1332 route Malagar</b>           |             |             |
| - logement                          | 374 €       | 387 €       |
| <b>1338 route de Malagar</b>        |             |             |
| - logement                          | 581 €       | 601 €       |

|  |         |         |
|--|---------|---------|
| <b>1608 route de Malagar</b><br>- logement         | 630 €   | 652 €   |
| <b>531 route de Malagar</b><br>- atelier municipal | 326 €   | 337 €   |
| <b>1466 route de Malagar</b>                       | 1 016 € | 1 052 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE l'augmentation des loyers ci-dessus.

### **CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

## DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **LOGEMENT COMMUNAL**

M. VIALE informe le Conseil Municipal que la commission travaux a demandé des devis pour le revêtement des sols à l'étage du futur logement communal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h.